

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité de Ham-Sud

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi 1^{er} mai 2017, à 20h à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Serge Bernier, conseiller et maire suppléant, François Couture, conseiller et Jean Laurier, conseiller, formant quorum sous la présidence de Georges St-Louis, maire.

Est également présente : Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent : Pascal Moreau, conseiller, Luc St-Laurent, conseiller

1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée
20170501-001

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que l'assemblée soit ouverte à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour
20170501-002

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière avec l'ajout des points suivants :

- 7.9 Embauche étudiant – Entretien des pelouses
- 7.10 Démission du conseiller François Couture

1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

- 3.1 Séance régulière du 3 avril

4. Invités ou informations du maire

5. Finances

- 5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale
- 5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 3 avril 2017
- 5.3 Comptes à payer de la Municipalité
- 5.4 Salaires payés de la Municipalité
- 5.5 Dépôt de la situation budgétaire et de l'état comparatif de la Municipalité au 30 avril 2017
- 5.6 Dépôt des prêts à jour au 30 avril 2017

6. Comités

7. Dossiers à traiter

- 7.1 Appel d'offres – Entretien et rechargement des routes
- 7.2 Dossier PIIA 1969-20-1684
- 7.3 Dossier PAE 1571-06-0575
- 7.4 Demande d'appui – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal
- 7.5 Désignation responsable – Service en ligne de Revenu Québec

- 7.6 Entretien chemin Poulin – Saison estivale 2017
- 7.7 Demande de paiement – Chemin Dupuis
- 7.8 Sentier des sources
- 7.9 Embauche étudiant - Entretien des pelouses
- 7.10 Démission du conseiller François Couture
- 8. Avis de motion**
 - 8.1 Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications
 - 8.2 Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications
 - 8.3 Règlement 2017-08 modifiant le règlement 200805-08 relatif aux Permis et certificat
 - 8.4 Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction
 - 8.5 Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels
- 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement 2017-02 sur le traitement des élus municipaux
 - 9.2 Règlement 2017-04 modifiant le règlement numéro 2004-05 concernant l'enlèvement des déchets domestiques
 - 9.3 Règlement 2017-05 décrétant un tarif pour le plastique agricole
 - 9.4 Premier projet Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications
 - 9.5 Premier projet Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications
 - 9.6 Projet Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction
 - 9.7 Premier projet Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels
- 10. Varia**
- 11. Période de questions**
- 12. Clôture et levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

3.1 Séance régulière du 3 avril 20170501-003

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Invités ou informations du maire

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil et mentionne qu'il n'y a aucun invité à la présente session du conseil.

5. Finances

5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale 20170501-04

Il est proposé par le conseiller François Couture et résolu :

D'accepter la liste des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2017 d'une somme de 10 789,01 \$ dans le cadre du pouvoir de dépenser délégué à la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 3 avril 2017
20170501-05**

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

D'accepter la liste des chèques émis du 5 au 10 avril 2017 d'une somme de 5 934,31 \$ faisant suite à la séance régulière du 3 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.3 Comptes à payer de la Municipalité
20170501-06**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques à émettre au 1^{er} mai 2017 d'une somme de 53 226,90 \$ pour le paiement des différents fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.4 Salaires payés de la Municipalité
20170501-07**

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de 8 304,07 \$ émis du 5 avril 2017 au 26 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.5 Dépôt de la situation budgétaire et de l'état comparatif de la
Municipalité au 30 avril 2017**

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et l'état comparatif de la Municipalité au 30 avril 2017.

5.6 Dépôt des prêts à jour au 30 avril 2017

La directrice générale dépose aux membres du conseil le détail des prêts à jour au 30 avril 2017.

6. Comités

Les membres du conseil résument les rencontres auxquelles ils ont assisté et font état de l'avancement de leurs dossiers.

7. Dossiers à traiter

**7.1 Appel d'offres – Entretien et rechargement des routes
20170501-08**

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu ;

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder aux appels d'offres nécessaires à l'entretien et le rechargement des routes pour la période estivale 2017 en lien avec les subventions du PAARM et de la TECQ

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.2 Dossier PIIA 1969-20-1684
20170501-09**

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur rencontre du 19 avril 2017;

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'accueillir favorablement les recommandations émises par le CCU et autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis de rénovation pour le matricule 1969-20-1684

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7-3 Dossier PAE 1571-06-0575
20170501-10**

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur rencontre du 19 avril 2017;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accueillir favorablement les recommandations émises par le CCU;

De procéder à la modification réglementaire afin de permettre la poursuite du projet de développement domiciliaire pour le matricule 1571-06-0575

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.4 Demande d'appui – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal
20170501-11**

ATTENDU que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

ATTENDU que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont:

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants:

- sécurité
- chaussée
- drainage
- abords de route

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est à dire:

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

ATTENDU que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

À CES CAUSES. Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu,

D'APPUYER la municipalité D'Elgin dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à la MRC des Sources, à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la députée Karine Vallières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5 Désignation responsable – Service en ligne de Revenu Québec 20170501-12

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

De désigner la directrice générale, Madame Marie-Pier Dupuis, responsable des services en ligne de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6 Entretien chemin Poulin – Saison estivale 2017

20170501-13

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Qu'un montant de 750,00 \$, taxes en sus si applicable, soit réservé à même le budget d'entretien des chemins d'été pour les travaux effectués sur le chemin Poulin pour la saison estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7 Demande de paiement – Chemin Dupuis 20170501-14

CONSIDÉRANT la réception d'une facture d'un montant de 800 \$ de la municipalité de Saints-Martyr-des-Canadiens pour la collecte de quatre résidences du Chemin Dupuis pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ham-Sud n'a pas été informée de l'arrêt des collectes des déchets et recyclage sur ce même chemin par la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;

Il est proposé par le conseiller François Couture et résolu :

D'autoriser la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour régler ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8 Sentier des sources 20170501-15

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

QUE la municipalité s'engage à participer au projet et à fournir les infrastructures nécessaires à sa réalisation sur son territoire (balisage et bancs à une distance d'environ 3 km l'un de l'autre);

QUE la municipalité présente une demande de financement au montant de 2 059 \$ via le Fonds de développement du territoire pour l'achat des infrastructures;

QUE le matériel acquis sera la propriété de la municipalité qui sera responsable de son entretien;

QUE la municipalité s'engage à s'entendre avec les autres municipalités via un protocole dans lequel sera spécifié le type d'infrastructures mises en place afin de s'assurer d'un contenu homogène tout au long du trajet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.9 Embauche étudiant - Entretien des pelouses 20170501-16

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'embaucher Mathieu Couture pour le poste Entretien des pelouses pour la période estivale 2017 aux conditions entendues entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.10 Démission du conseiller François Couture
20170501-17**

CONSIDÉRANT que le conseiller François Couture a adressé une lettre de démission pour le poste de conseiller municipal prenant effet en date du 1^{er} mai 2017, suite à la séance régulière;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit-Goddard et résolu :

QUE le conseil accepte la démission du conseiller François Couture en date du 1^{er} mai 2017, suite à la séance régulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Avis de motion

**8.1 Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications
20170501-18**

La conseillère Diane Audit Goddard donne avis de motion qu'elle proposera ou fera proposer pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications

**8.2 Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications
20170501-19**

Le conseiller Jean Laurier donne avis de motion qu'il proposera ou fera proposer pour adoption, à une séance subséquente le Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications.

**8.3 Règlement 2017-08 modifiant le règlement 200805-08 relatif aux Permis et certificat
20170501-20**

Le conseiller Serge Bernier donne avis de motion qu'il proposera ou fera proposer pour adoption, à une séance subséquente le Règlement 2017-08 modifiant le règlement 200805-08 relatif aux Permis et certificat

**8.4 Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction
20170501-21**

La conseillère Diane Audit Goddard donne avis de motion qu'elle proposera ou fera proposer pour adoption, à une séance subséquente le Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 – Construction

**8.5 Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels
20170501-22**

Le conseiller Serge Bernier donne avis de motion qu'il proposera ou fera proposer pour adoption, à une séance subséquente le Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels

9. Règlements

**9.1 Règlement 2017-02 sur le traitement des élus municipaux
20170501-23**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que le « Règlement 2017-02 sur le traitement des élus municipaux », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit, et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.2 Règlement 2017-04 modifiant le règlement numéro 2004-05 concernant
l'enlèvement des déchets domestiques
20170501-24**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

Que le « Règlement 2017-04 modifiant le règlement numéro 2004-05 concernant l'enlèvement des déchets domestiques », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.3 Règlement 2017-05 décrétant un tarif pour le plastique agricole
20170501-25**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que le « Règlement 2017-05 décrétant un tarif pour le plastique agricole », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.4 Premier projet Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05
relatif au lotissement et ses modifications
20170501-26**

Les membres du conseil font la lecture du règlement.

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

Que le « Premier projet Règlement 2017-06 modifiant le règlement 200805-05 relatif au lotissement et ses modifications », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.5 Premier projet Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications
20170501-27**

Les membres du conseil font la lecture du règlement.

Il est proposé par le conseiller François Couture et résolu :

Que le « Premier projet Règlement 2017-07 modifiant le règlement 200805-03 relatif au zonage et ses modifications », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.6 Projet Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 -
Construction
20170501-28**

Les membres du conseil font la lecture du règlement.

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que le « Projet Règlement 2017-09 modifiant le règlement 200805-06 - Construction », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.7 Premier projet Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif
aux usages conditionnels
20170501-29**

Les membres du conseil font la lecture du règlement.

Il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu :

Que le « Premier projet Règlement 2017-10 modifiant le règlement 2010-04 relatif aux usages conditionnels », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Varia

11. Période de questions

Il n'y a aucun citoyen présent à ce moment-ci de la rencontre.

**12. Clôture et levée de l'assemblée
20170501-30**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que la séance soit levée à 20h31

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Georges St-Louis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges St-Louis, Maire

RÉSOLUTION 20170501-23

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-00 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Ham-Sud est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Saint-Laurent à la séance régulière du conseil le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par le conseiller Luc Saint-Laurent à la séance régulière du conseil le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE ACTUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base actuelle du maire prévue au règlement 346 est fixée à 6 000 \$ annuellement et celle de chaque conseiller est fixée à 2 000 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire. Cette rémunération a été indexée par résolution du conseil, selon l'indice des prix à la consommation au 30 septembre des années antérieures pour atteindre 6 493,68 \$ pour le maire et 2 168,76 \$ pour chaque conseiller à l'exercice financier 2016.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES ACTUELLE

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit actuellement en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 3 000\$ pour le maire et 1 000\$ pour chacun des conseillers. Cette allocation a été indexée par résolution du conseil, selon l'indice des prix à la consommation au 30 septembre des années antérieures pour atteindre 3 214,68 \$ pour le maire et 1 073,74 \$ pour chaque conseiller à l'exercice financier 2016.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base du maire est fixée à 6 590,88 \$ annuellement et celle de chaque conseiller est fixée à 2 196,76 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire. Cette rémunération sera indexée à chaque début d'exercice financier selon le taux IPC au 30 septembre de l'année précédente

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 5, soit une allocation de dépenses de 3 295,44 \$ pour le maire et 1 098,38 \$ pour chacun des conseillers. Cette allocation sera indexée à chaque début d'exercice financier selon le taux IPC au 30 septembre de l'année précédente.

ARTICLE 7 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévue au premier alinéa est versée à compter du 1^{er} jour de remplacement.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 5,6 et 7 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée la semaine qui précède la séance régulière du conseil municipal.

ARTICLE 9 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 346 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2017 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 20170501-24

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2017-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement 2004-05 concernant l'enlèvement des déchets domestiques;

ATTENDU QUE la mise en place de la collecte des plastiques agricoles donne lieu à une modification de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Luc Saint-Laurent lors de la séance du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bernier, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1.

L'article 1 est modifié en ajoutant après l'article 1.1.8, l'article suivant :

« 1.1.9 Plastique agricole

- *Plastiques agricoles noirs, verts et blancs*
- *Plastiques de sacs de moulée*
- *Les cordes et les filets ne sont pas acceptés* »

Article 2.

L'article 2.1 est modifié en ajoutant après l'article 2.1.3 l'article suivant :

« **2.1.4** La collecte des plastiques agricoles s'effectue une (1) fois par mois. »

Article 3.

L'article 2.2 est modifié en modifiant l'article 2.2.1 c) comme suit :

« **c)** Les plastiques agricoles doivent être mis dans les sacs prévus à cet effet, sans quoi ils ne seront pas acceptés. »

Article 4.

L'article 2.3 est modifié en ajoutant après l'article 2.3.1 l'article suivant :

« **2.3.2** La municipalité est autorisée à faire l'achat de sac pour les plastiques agricoles et les vendre aux propriétaires des unités d'occupation.

La municipalité vend les sacs en format rouleau (50 sacs) seulement. »

Article 5.

L'article 2.5 est modifié en modifiant l'article 2.5.3 comme suit :

« **2.5.3** Les plastiques agricoles acceptés doivent être mis dans les sacs prévus à cet effet. Les plastiques agricoles doivent être raisonnablement propres pour être acceptés. Le dessus de chaque sac devra être fermé à l'aide d'un dévidoir à ruban adhésif (rouleau de ruban transparent afin que les plastiques ne sortent pas du sac. Les plastiques acceptés sont : *Plastiques agricoles noirs, verts et blancs. Les plastiques de sacs de moulée doivent être mis dans un sac à part des autres plastiques. Les cordes et les filets ne sont pas acceptés* »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges St-Louis
Maire

trésorière

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-

RÉSOLUTION 20170501-25

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2017-05 DÉCRÉTANT UN TARIF POUR LE PLASTIQUE AGRICOLE

ATTENDU QUE la municipalité de Ham-Sud est régie par les dispositions du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité, suivant l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, peut imposer une tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Luc Saint-Laurent lors de la séance du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Laurier, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

La municipalité de Ham-Sud impose un tarif de 104 \$ pour la vente de rouleau de plastique agricole. Les plastiques agricoles sont vendues en format rouleau de cinquante (50) sacs.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 20170501-26

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 200805-05 ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le Règlement de lotissement numéro 200805-05 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-06 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 » a été dûment donné par le conseiller François Couture lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents et que ceux-ci en ont fait la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de lotissement numéro 200805-05 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 « Grille des superficies et dimensions minimales des emplacements par zone » faisant partie intégrante de l'article 3.1 est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rur32 une nouvelle grille Rur32 pour se lire comme suit :

«

| ZONE Rur32 | NON DESSERVI | | | PARTIELLEMENT DESSERVI | | | DESSERVI | | |
|-------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|------------------------|------------------|---------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| | Superficie minimale | Largeur minimale | Profondeur minimale | Superficie minimale | Largeur minimale | Profondeur minimale | Superficie minimale | Largeur minimale | Profondeur minimale |
| Général | | | | | | | | | |
| Usage agricole | 8 000 m ² | 50 m | 60 m | 8 000 m ² | 50 m | 60 m | 8 000 m ² | 50 m | 60 m |
| Usage non agricole (rés.) | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m |
| Usage non agricole (non rés.) | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m |
| Emplacement riverain | | | | | | | | | |
| Usage agricole | 8 000 m ² | 50 m | 60 m | 8 000 m ² | 50 m | 60 m | 8 000 m ² | 50 m | 60 m |
| Usage non agricole (rés.) | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m |
| Usage non agricole (non rés.) | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m | 4 000 m ² | 35 m | 60 m |
| Notes: | | | | | | | | | |

»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 20170501-27

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200805-03 ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 200805-03 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la possibilité d'implanter des éoliennes;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la hauteur maximale applicable à un bâtiment complémentaire dans la zone Rur31;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-07 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 » a été dûment par le conseiller Jean Laurier donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2017 ;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents et que ceux-ci en ont fait la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Couture et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de zonage numéro 200805-03 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2.6 « Terminologie générale » est modifié en ajoutant, à la suite de la définition « Résidence communautaire » la définition « Résidence de tourisme » pour se lire comme suit :

« **Résidence de tourisme :**

Établissement d'hébergement touristique où est offert de l'hébergement dans une habitation. »

ARTICLE 3

L'article 6.1.1 « Superficie de certains usages principaux » est modifié en ajoutant, au paragraphe **H)** du tableau 1 une deuxième phrase pour se lire comme suit :

« Dans la zone Rur32, un usage principal peut être implanté sur un terrain d'une superficie minimale de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) lorsqu'un plan d'aménagement d'ensemble est accepté. »

ARTICLE 4

L'article 7.5.3 « Implantation dans la cour arrière » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Les accessoires autorisés dans les cours avant et latérales ainsi que les réservoirs, les foyers extérieurs ou barbecue permanents, bonbonnes, citernes d'eau, les éoliennes d'une hauteur maximale de 15 mètres et tout autre accessoire sont autorisés dans les cours arrières. »

ARTICLE 5

L'annexe 1 « Grille de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée à la grille de la zone Rur31 en ajoutant, vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire » le chiffre « 10 » afin de préciser la hauteur maximale de 10 m.

ARTICLE 6

L'annexe 1 « Grille de spécifications » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rur32 par une nouvelle grille Rur32 incluant les usages autorisés et normes applicables, comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Ham-Sud

9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, J0B 3J0
Téléphone: (819) 877-3258 Télécopieur: (819) 877-5121
Courriel: info@ham-sud.ca

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
Rur32

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacles érotiques)
- Bar (avec spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

NOTES

Spécifiquement autorisé : gîte touristique et résidence de tourisme

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

| | |
|--|-------------------|
| Dimension minimale de la façade avant: | 7 m |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 5 m |
| Hauteur minimale: | 5 m |
| Hauteur maximale: | 10 m |
| Superficie minimale: | 35 m ² |
| Nombre maximal d'étages: | 2 |

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

| | |
|---|------|
| Marge de recul avant : | 20 m |
| Marge de recul arrière: | 6 m |
| Marges de recul latérales : | 6 m |
| Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée: | m |
| Somme des marges de recul latérales: | 12 m |

Ham-Sud

9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, J0B 3J0
 Téléphone: (819) 877-3258 Télécopieur: (819) 877-5121
 Courriel: info@ham-sud.ca

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
Rur32

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**CONSTRUCTION**

| | |
|--|----------------------|
| Nombre maximal de bâtiments complémentaires | 4 |
| Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables | 0 |
| Superficie maximale par bâtiment | 100 m ² * |
| Superficie max. totale des bâtiments complémentaires | 200 m ² |
| Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire | 10 m ** |

* Ne peut excéder la superficie du bâtiment principal.
 ** Ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

IMPLANTATION

| | |
|---|-----|
| Marges de recul latérales minimales: | 6 m |
| Marge de recul arrière minimale: | 6 m |
| Distance minimale vs un bâtiment complémentaire | 1 m |
| Distance minimale vs un bâtiment principal | 2 m |

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

| | |
|---------------------|------------|
| PIA exigé (oui/non) | <u>Oui</u> |
| PAE exigé (oui/non) | <u>Oui</u> |

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

| | |
|--|--------------|
| Entreposage autorisé sans bâtiment principal : | <u>Non</u> |
| Nature de l'entreposage extérieur: | |
| Interdit | <u>X*</u> |
| Produits finis en vente | |
| Sans restriction sauf matières premières | |
| Sans restriction | |
| Localisation et hauteur maximale: | |
| Localisation | Hauteur max. |
| Cour avant: _____ m | _____ m |
| Cour latérale: _____ m | _____ m |
| Cour arrière: _____ m | _____ m |

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

* L'entreposage et le remisage de véhicules saisonniers sont autorisés selon l'article 15.3.1.1.1

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 5 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

| | | | |
|----------------------------------|-------|---------|----------|
| Ciôture, mur et haie | Avant | Arrière | Latérale |
| Hauteur maximale: | 1,5 m | s.n. | s.n. |
| Distance de la ligne de terrain: | 1 m | 1 m | 1 m |
| Distance de la rue: | 1 m | 1 m | 1 m |
| Préervation du couvert végétal | 35 % | | |

RÉSOLUTION 20170501-28

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DES SOURCES
 MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 200805-06 ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le Règlement de construction numéro 200805-06 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite préciser certains types de fondations pour les bâtiments;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-09 – Modification au Règlement de construction numéro 200805-06 » a été dûment donné par le conseiller lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents et que ceux-ci en ont fait la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement de construction numéro 200805-06 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 « Fondations d'un bâtiment principal » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Tout bâtiment principal doit être érigé sur des fondations de béton coulé, de blocs de béton ou sur dalle de béton.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des fondations sur piliers autres qu'en bois, ou des pieux vissés dans le sol à la condition qu'un ingénieur en atteste la capacité portante requise par le bâtiment en tenant compte de la nature du sol et que la profondeur respecte la limite de pénétration du gel. Le vide sous le bâtiment doit être caché au pourtour du périmètre par un traitement architectural consistant au prolongement du revêtement extérieur des murs. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale
et Secrétaire- trésorière

RÉSOLUTION 20170501-29

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-04 ET SES
MODIFICATIONS**

ATTENDU que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU que la municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2017-10 – Modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 » a été dûment donné par le conseiller François Couture lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2017 ;

ATTENDU qu'une copie du présent Projet règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents et que ceux-ci en ont fait la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bernier et résolu que le conseil ordonne et statue que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 de la Municipalité de Ham-Sud, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 20 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant, dans la colonne « Zones admissibles » vis-à-vis la ligne « 2 », l'expression « - Rur32 » à la suite de l'expression « M28 » afin d'autoriser l'usage « Résidences bigénération » dans la zone Rur32.

ARTICLE 3

L'article 22 relatif aux critères d'évaluation est modifié en ajoutant l'expression « - Rur32 » à la suite de l'expression « M28 » dans le titre et au premier alinéa afin d'assujettir la zone Rur32 aux critères d'évaluation d'un usage conditionnel.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges St-Louis

Marie-Pier Dupuis

Maire
trésorière

Directrice Générale et
Secrétaire-